



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 18414

Texte de la question

M. Olivier Darrason attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions d'attribution de l'allocation parentale d'éducation pour le deuxième enfant. Certains documents diffusés par les caisses d'allocation familiales paraissent être d'interprétation restrictive quant aux conditions d'octroi de l'allocation parentale d'éducation. La date couperet du 1er juillet 1994 placerait certains ménages en situation de congé parental dont le deuxième enfant serait né en 1993 et dont un des conjoints était en congé parental au premier semestre de 1994 en dehors du bénéfice d'attribution de l'allocation parentale. Vis-à-vis de cette anomalie, les conditions d'attribution de l'allocation parentale pour le deuxième enfant ne pourraient-elles pas être assouplies pour les ménages en situation de congé parental au premier semestre de 1994.

Texte de la réponse

Jusqu'à présent, l'allocation parentale d'éducation (APE), n'était versée qu'au parent qui, après la naissance du troisième enfant et jusqu'à son troisième anniversaire, n'exerçait pas d'activité professionnelle. Désormais, la loi relative à la famille prévoit que l'allocation parentale d'éducation sera attribuée dès la naissance du deuxième enfant au parent qui n'exerce pas d'activité professionnelle ou qui travaille à temps partiel. Elle continuera à être versée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant (ou jusqu'au sixième anniversaire des enfants s'il s'agit d'une naissance multiple de trois enfants ou plus). Ces dispositions très favorables aux familles sont entrées en vigueur le 1er juillet 1994, pour les enfants nés à compter de cette date (à l'exception de la possibilité de cumuler deux APE à temps partiel, laquelle sera ouverte à partir du 1er janvier 1995 pour les enfants nés à compter du 1er juillet 1994). Compte tenu de l'effort considérable que représente l'ensemble des mesures de la loi relative à la famille - 60 milliards de francs au cours des cinq prochaines années -, il n'a pas été possible, dans la conjoncture économique encore difficile actuellement et en l'état des comptes sociaux, d'étendre le bénéfice de l'allocation aux familles dont le second enfant est né avant le 1er juillet 1994.

Données clés

Auteur : [M. Darrason Olivier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18414

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4712

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5749